

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 770

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« établissement, »,

insérer les mots :

« l'accompagnement des élèves qui présentent des besoins particuliers, tels que les élèves dits à haut potentiel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants à haut potentiel, appelés aussi « zèbres » (ou encore « enfants surdoués »), ont un mode d'intelligence différent qui rend leur scolarité parfois difficile lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de manière spécifique. Ils sont en effet souvent en décalage avec le rythme d'apprentissage de la majorité des autres élèves, beaucoup plus rapides dans certains domaines et plus lents dans d'autres. Leur vivacité intellectuelle peut les conduire à s'ennuyer au point de décrocher entièrement du mode d'apprentissage qui leur est proposé. Si certains sont brillants scolairement parlant et s'épanouissent à l'école, beaucoup d'autres ne parviennent pas à entrer dans le cadre qui leur est proposé. Un certain nombre d'enfants à haut potentiel sont en échec scolaire, à défaut d'un accompagnement adéquat qui les aiderait à tirer parti de leurs spécificités plutôt que d'en souffrir.

Certains établissements privés mènent des expérimentations très fructueuses pour mieux accompagner ces enfants. Par exemple, l'enfant peut être autorisé à se lever pour aller travailler seul à l'écart sur un autre sujet lorsqu'il en sent le besoin.

Il paraît essentiel que l'ensemble des établissements, publics comme privés, soient encouragés à mener ce type d'expérimentation afin de déterminer comment accompagner au mieux ces enfants, pour s'assurer que leur mode différent d'intelligence soit un atout et non un handicap.